

Séance du jeudi 23 mai 2024

Date de Convocation : lundi 13 mai 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.17

OBJET - Mise en place d'action de soutien et d'accompagnement à la parentalité

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS Michaël RUIZ

Absents : Thierry NICOLSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure, aux côtés des associations d'habitants CESAME, AUCREY et ACSV, la gestion du centre social Amédée Mercier, du centre socioculturel de la grande Reyssouze et du centre social des Vennes.

Les équipes professionnelles et les associations d'habitants repèrent les besoins exprimés sur leurs territoires. Les diagnostics effectués montrent la pertinence de mener des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, en direction des habitants.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS, portant les postes des référents familles en charge de la conduite des projets Parentalité, a répondu à l'appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF de l'Ain. Il s'appuie, pour la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, sur les trois associations d'habitants, en tant que prestataires de service.

La convention proposée à chaque association, précise, les conditions dans lesquelles le CCAS leur confie la mise en œuvre des actions parentales, au titre de l'année 2024 et les modalités financières de cette mission avec le principe du cofinancement.

Vu les devis présentés par CESAME, AUCREY et ACSV, le CCAS s'engage à verser aux associations, l'aide accordée par la CAF de l'Ain, pour couvrir les dépenses supplémentaires générées par les actions.

En cas d'empêchement ou d'actions non mises en place, l'ACSV s'engage à réaffecter le trop perçu sur le projet REAAP de l'année N+1, en déduction de l'aide qui serait accordée par la CAF.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les projets de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes : 8 Pour et 1 non votant

APPROUVE les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et chacune des associations (CESAME, AUCREY et ACSV). Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

PRECISE que l'aide accordée par la CAF sera versée comme suit :

- 1 400 € à l'association Césame
- 2 240 € à l'association AUCREY
- 2 240 € à l'association ACSV

PRECISE que ces aides seront versées selon les échéances suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30% à la production du compte rendu financier et ajusté selon l'aide apportée par la CAF au vu des bilans réalisés.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer les présentes conventions ainsi que les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus sur le budget du CCAS ; Programme « Centres Sociaux » - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante / Article 65748 – Autres personnes de droit privée